

Les actions de la Brigade Nature de Mayotte pour la conservation de l'environnement



La Brigade Nature de Mayotte (BNM) est une unité au service de la protection de la biodiversité qui mène des actions de police de l'environnement sur terre comme en mer. Elle participe en outre au suivi des populations de mammifères marins et joue un rôle important dans l'éducation à l'environnement. Suite à une convention passée entre l'ONCFS et la Collectivité départementale de Mayotte, elle se compose aujourd'hui d'agents mahorais et de l'Office. Présentation de cette brigade et de ses actions pour la protection de l'environnement.

Antony Grolleau¹

1 ONCFS, Brigade Nature de Mayotte – BP 67 Coconi, 97670 Mayotte.

Un exemple de partenariat entre l'ONCFS et la Collectivité départementale de Mayotte



L'ONCFS est présent de façon permanente depuis 2003 à Mayotte sous la dénomination « Brigade Nature ». Depuis 2007, une convention existe entre l'ONCFS et la Collectivité départementale de Mayotte (CDM). Le but de ce partenariat est simple :

- 1/ faire fonctionner une équipe mixte composée d'un technicien de l'environnement (TE) et d'un agent technique de l'environnement (ATE) de l'ONCFS et de six agents mahorais, pour assurer les différentes missions d'un service de police de l'environnement dans un contexte particulier ;
- 2/ former et amener les agents mahorais à un niveau de commissionnement. L'un d'entre eux est aujourd'hui commis-



sionné, assermenté et porteur d'une arme de service. Il assure les mêmes fonctions qu'un ATE ONCFS.

Mayotte, un petit bout d'Afrique...

Le contexte mahorais est très différent des autres DOM. Mayotte, c'est « un petit bout d'Afrique dans l'océan Indien », avec des coutumes, une culture et une religion différentes. La mixité est indispensable pour assurer les missions qui nous sont confiées. En matière de police, aucune procédure n'est en effet envisageable sans un agent mahorais pour assurer la traduction. Ici, les langues parlées sont le shimaoré, le shibushi (malgache) et le français. Les renseignements, base de notre métier, n'arrivent jamais dans les oreilles du « M'ZUNGU » (l'homme étranger). Seuls les agents locaux ont accès aux informations si précieuses pour notre activité. La maîtrise et la connaissance du terrain passent encore une fois par nos collègues mahorais, capables de faire un feu et un repas sur le terrain avec ce que la nature leur offre.

Un rôle d'encadrement et de formation pour l'ONCFS



En contrepartie, l'ONCFS apporte ses connaissances et son expérience de la police de l'environnement, ainsi que des missions d'études de la faune et de la flore. Il assure l'encadrement et la formation continue de ces agents et les prépare à devenir des agents commissionnés, assermentés et armés, afin d'assurer les mêmes missions qu'un ATE.

Ce partenariat fonctionne bien et à ce jour, la Brigade Nature assure des missions de police sur terre et en mer, de jour comme de nuit. Elle renforce la Cellule technique de l'ONCFS sur le suivi des mammifères marins et participe activement à l'éducation à l'environnement des jeunes Mahorais.

Les spécificités réglementaires de la Collectivité d'outre-mer de Mayotte

Un code de l'environnement spécifique

Mayotte ou « l'hippocampe » comme certains la nomme, est une collectivité départementale. Ce statut induit une réglementation différente de celle de la métropole.

Le livre VI titre V du Code de l'environnement traite des dispositions applicables à Mayotte. L'article L 651-2 précise que : « les arrêtés et les décisions qui doivent être pris par un ministre en vertu des dispositions du présent code applicable à Mayotte sont pris conjointement par ce ministre et par le ministre chargé de l'outre-mer ».

Ceci rend la majorité de nos arrêtés ministériels concernant la protection de la nature inopérants à Mayotte. Seul l'arrêté ministériel du 27 juillet 1995 sur la protection des mammifères marins est applicable. En revanche, l'article L654-2 permet au représentant de l'Etat de compléter les listes prévues à l'article L412-1 du Code de l'environnement. Cela se concrétise par la prise d'arrêtés préfectoraux, permettant ainsi d'avoir une liste des espèces protégées, de réglementer l'approche des mammifères marins.

Pas de chasse à Mayotte...

Une autre spécificité de Mayotte est l'absence de chasse. En effet, un arrêté préfectoral l'interdit. Seule la capture du « tenrec » (hérisson local) est autorisée de jour comme de nuit, à la main, avec ou sans chien. Cette pratique très prisée est autorisée du 20 février au 30 avril de chaque année.



Les armes sont également interdites sur l'île. Le braconnage des tortues marines est réalisé à l'aide d'un « T'CHOMBO », qui est le sabre local. Il n'est pas considéré comme une arme mais comme un outil agricole. Tous les hommes portent continuellement cet outil, qui peut se révéler une arme redoutable dans des mains expertes. Les risques lors des interpellations de braconniers sont réels.

La Convention de Washington n'est pas applicable sur l'île...



Une grande majorité des arrêtés préfectoraux étaient pris en vertu du décret du 9 janvier 1852 relatif à la pêche maritime, ce qui ne nous permet pas de relever certaines infractions sur certaines espèces (protection du corail, des coquillages). Toute une réglementation sur la protection des activités de certains sites est issue de ce décret. De même, l'application de la Convention de Washington sur le commerce des espèces menacées d'extinction découlant d'un règlement communautaire n'est pas applicable



sur l'île. La proximité de Madagascar et de l'Afrique place pourtant Mayotte en bonne place comme porte d'entrée vers l'Europe pour ces espèces.

Vers une évolution des textes...

Depuis deux ans, notre brigade contribue largement à l'évolution et à l'actualisation de cette réglementation. Des arrêtés préfectoraux de protection de biotopes sont en cours de signature. Un arrêté sur l'interdiction d'introduction de toute espèce animale non indigène à l'île a été pris sous notre impulsion. Un arrêté pour nous permettre de faire appliquer la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est en cours, ainsi que la révision de l'arrêté sur les espèces protégées de Mayotte. Tous ces textes visent le Code de l'environnement sur la protection de la faune

et de la flore, ce qui rendra les agents de la Brigade Nature compétents dans ces domaines. Mayotte sera donc très prochainement « armée juridiquement » pour lutter plus efficacement contre les atteintes à sa faune et sa flore.

Une coopération internationale nécessaire pour démembrer les filières de trafiquants et protéger les espèces

Quelque 4 % de la population mondiale de tortues à soc saisis à Mayotte et reconduits à Madagascar, leur lieu d'origine...

« Une affaire exceptionnelle !! »

C'est en ces termes que Monsieur le Procureur de la République de Mayotte qualifiera cette affaire...

En mars 2007, une délégation composée de la Brigade Nature de Mayotte et

de la BMI CITES CAPTURE de l'ONCFS, conduite par Monsieur le Procureur de la République de Mayotte, s'est rendue à Madagascar afin de restituer 10 tortues à soc (*Geochelone yniphora*) saisies quelques mois plus tôt par notre brigade. Cette affaire débute en octobre 2006 par une alerte de la Brigade Nature océan Indien de l'île de la Réunion, au travers du réseau Convention de Washington. L'information concerne une personne venant sur l'île de Mayotte pour exporter des tortues rarissimes.



Discours officiel du Ministère des Eaux et Forêts et de M. Le Procureur de la République de Mayotte, en présence de la presse.

Le 8 novembre, un contrôle inter-services réalisé sur instruction du procureur de la République se solde par l'interpellation du vendeur et la saisie de dix tortues détenues illégalement. Devant la rareté et l'importance de l'affaire, les autorités malgaches ont rapidement sollicité l'Etat français pour récupérer cette saisie.

Jusqu'à 10 000 € pièce !

Cette espèce n'est plus représentée que par 400 à 500 spécimens dans le monde et son aire de répartition se résume à quelques kilomètres carrés d'une réserve sur la grande île. Elle est donc qualifiée de « patrimoine exceptionnel » et sa destruction est considérée comme un « crime » à Madagascar. Cette rareté a un prix aux yeux des trafiquants, et des collectionneurs sont prêts à déboursier jusqu'à 100 000 € pour un couple reproducteur...

L'ONCFS sollicité en renfort

Le procureur de la République a très rapidement pris la mesure et l'importance de cette affaire. Il a décidé que ces tortues devaient retourner rapidement « chez elles » et que, de plus, cette restitution se ferait sous forme d'une délégation officielle conduite par lui-même. Il décide ensuite que cette affaire ne devait pas en rester au niveau local et que toutes



Remise des tortues au Ministère des Eaux et Forêts de Madagascar.

les personnes impliquées de près ou de loin devaient être entendues. L'affaire a donc été confiée à un officier de police Judiciaire de la Gendarmerie nationale. En outre, face à sa complexité et ses nombreuses ramifications au niveau international, le renfort de notre brigade spécialisée sur la Convention de Washington (BMI CITES/CAPTURE) a été demandé.

Mayotte, une plaque tournante ?

La semaine passée à Madagascar a permis de rencontrer et d'échanger avec les autorités et toutes les organisations qui travaillent au quotidien sur la préservation de « l'Angonoka » (nom local de l'espèce). De nombreux renseignements sur ce trafic ont pu être collectés et un réseau d'échanges et d'alerte a été mis en place entre Madagascar et Mayotte. L'île française semble bien être une « plaque tournante » pour le trafic des espèces de faune et de flore malgache ; cette nouvelle coopération est donc une grande avancée dans la lutte contre le trafic animalier.

Cette semaine de mission s'est achevée par l'enregistrement d'une émission radio d'une heure sur ce sujet, ainsi que de quatre reportages TV pour la chaîne RFO.

Au vu de tous ces éléments, le procureur a demandé l'ouverture d'une information judiciaire, ce qui est une reconnaissance de notre professionnalisme.

Bientôt l'épilogue...

Deux ans se sont écoulés depuis cette affaire, durant lesquels le travail d'enquête

s'est poursuivi en lien étroit avec la juge d'instruction en charge de l'affaire. Début novembre 2008, la commission rogatoire a été exécutée chez les différentes personnes impliquées dans ce dossier par la Gendarmerie nationale, avec le concours de la BMI CITES/CAPTURE de l'ONCFS. Le secret de l'instruction devant être gardé, il faudra attendre un peu pour connaître le dénouement de cette affaire aux multiples connexions en France comme à l'étranger.

Lutte contre le trafic animal, la Brigade Nature de Mayotte poursuit son action

De retour de Madagascar, le procureur donnait pour instruction à notre brigade de poursuivre activement la lutte contre le trafic animalier sur Mayotte.

(*Pyxis arachnoides*). Cette fois, c'est Madagascar qui est venu à Mayotte pour récupérer ces vingt spécimens inscrits à l'annexe I de la CITES.

Cette restitution a été rendue possible par une bonne collaboration entre les administrations locales, mais également grâce à l'association Salamandra Nature, au dynamisme et à la persévérance de Monsieur Léon Razafindrakoto, cofondateur de la Station d'observation et de sauvegarde de tortues (SOS - Tortues) ou le Village des Tortues « Tananàny Sokake » Mangily-Ifaty, situé à 25 km au nord de Tulear dans le Sud malgache. En effet, un tel rapatriement n'est pas simple à gérer et à financer quand on connaît un peu Madagascar et ses difficultés. Mais lorsque la volonté est là, des projets aboutissent ! Nos vingt pension-



Au cours de l'année 2007, nous avons récupéré vingt Chéloniens ayant plusieurs origines, dont des remises volontaires par des particuliers informés du statut illégal de ces tortues sur Mayotte (suite à l'affaire des tortues à soc). D'autres ont été saisies au cours de contrôles, et deux ont même été sauvées de la noyade après avoir été jetées par-dessus bord d'un cargo chinois lors d'un contrôle commun avec les Douanes de Mayotte.

Madagascar vient à Mayotte

Le 7 janvier 2008, en présence d'une collaboratrice de M. le Préfet, de la Douane, de la Direction des services vétérinaires (DSV) et de M. le Procureur de la République, nous avons remis à un représentant du gouvernement malgache pas moins de dix-neuf tortues radiées de Madagascar (*Geochelone radiata*) et une tortue araignée de Madagascar

naires ont intégré le programme de conservation des chéloniens de Madagascar...

Une coopération efficace et prometteuse...

Cette nouvelle coopération, qui est tombée quelques jours avant le « Workshop » (atelier de travail) des chéloniens malgaches où étaient présents les plus grands spécialistes en la matière, a permis de renforcer les liens entre nos deux pays et devrait aider à la mise en place d'une relation efficace et durable dans la lutte contre le trafic animal et végétal. Mayotte doit maintenant se doter d'un texte réglementaire permettant aux agents de contrôle de faire appliquer la CITES. ■



Les six plus jeunes tortues ont voyagé sous haute surveillance.